

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Elie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Bilan de la concertation concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**N° de délibération : 20240435**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, la commune de Fère-Champenoise a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

En raison de l'évaluation environnementale systématique (article R.104-13 et R.104-14 du code l'urbanisme) concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, une concertation préalable devait être engagée conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

### **CONCERTATION PUBLIQUE :**

Ainsi, la concertation avec le public a pris la forme suivante :

- Moyens d'information à utiliser :
- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Dossier disponible au siège de la commune à Fère-Champenoise après validation administrative (à partir du 12 janvier 2024) ;
- Un article web dédié sur la page Facebook de la commune le 12 janvier 2024 ;
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

**Cette concertation a évalué les points suivants :**

**COURRIERS REÇUS EN MAIRIE**

Aucune observation n'a été adressée par courrier ou courriel.

**COURRIELS REÇUS EN MAIRIE**

Aucune observation n'a été adressée par courriel.

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-8 à L153-34 et R 153-3.

**VU** la délibération n°20220315 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 9 juin 2023 ;

**VU** la saisine de la MRAE concernant l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 31 octobre 2023 ;

**VU** la concertation qui s'est déroulée en mairie et son bilan.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **TIRE** le bilan de la concertation ;
- **CONSIDÈRE** comme favorable le bilan de la concertation présenté projet ;
- **PRÉCISE QU'AU** regard des demandes lors de l'enquête publique du 21 février au 23 mars 2024, il est apparu nécessaire d'organiser une réunion publique d'information concernant le projet. Celle-ci aura lieu dans les prochaines semaines ;
- **PRÉCISE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
  - D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr), site internet <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

**Cette concertation a traité les points suivants :**

**COURRIERS REÇUS EN MAIRIE**

Aucune observation n'a été adressée par courrier ou courriel.

**COURRIELS REÇUS EN MAIRIE**

Aucune observation n'a été adressée par courriel.

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-8 à L153-34 et R 153-3.

**VU** la délibération n°20220315 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 9 juin 2023 ;

**VU** la saisine de la MRAE concernant l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 31 octobre 2023 ;

**VU** la concertation qui s'est déroulée en mairie et son bilan.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **TIRE** le bilan de la concertation ;
- **CONSIDÈRE** comme favorable le bilan de la concertation présenté projet ;
- **PRÉCISE QU'AU** regard des demandes lors de l'enquête publique du 21 février au 23 mars 2024, il est apparu nécessaire d'organiser une réunion publique d'information concernant le projet. Celle-ci aura lieu dans les prochaines semaines ;
- **PRÉCISE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
  - D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr), site internet <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

**Présents** : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTAUD Audrey.**

**Absents** : .

**Représentés** : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Demandes de subventions dans le cadre d'un projet de construction d'un city stade**  
**N° de délibération : 20240434**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Dans le cadre du projet initial de la reconstruction du groupement scolaire (agrandissement école maternelle et construction école élémentaire, de locaux périscolaires et d'une cantine), la construction d'un city stade avait été envisagée dans le terrain communal adjacent.

La Municipalité avait ensuite décidé de supprimer cet équipement du marché de travaux car jugé non essentiel et coûteux à la vue du contexte économique de l'époque.

En 2024, année des Jeux Olympiques, l'Agence Nationale du Sport active le programme « 5000 terrains de sport - génération 2024 ».

Ce programme permet d'obtenir un financement pouvant aller jusqu'à 80% du coût soit 67147,40€ HT pour l'installation d'équipements de sport à proximité des écoles.

La commune a donc la possibilité de saisir cette opportunité en la couplant avec l'aide départementale relative à l'installation d'équipements sportifs.

Après débat, le conseil municipal avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- APPROUVE le projet
- AUTORISE Le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat ou l'Agence nationale du Sport (ANS), ainsi que toutes subventions pouvant entrer dans le financement du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2024  
Gérard GORISSE, Maire




République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Elie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition d'un bien sans maître**  
**N° de délibération : 20240433**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-2,

Vu l'article le Code civil et notamment l'article 713,

Considérant la volonté de faciliter l'action des communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,

Considérant la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans maître situés sur son territoire,

Considérant le décès depuis plus de 30 ans du précédent propriétaire et les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

- d'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :  
situation : Faubourg Saint Timothée à Fère-Champenoise

n° cadastre : WA 6

superficie : 794 m2

dernier propriétaire matriciel : Mme Alice GEOFFROY

valeur vénale : 800 €

- d'autoriser le maire à procéder à l'incorporation de celui-ci ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 15 avril 2024  
Gérard GORISSE, Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTAUDrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt AQUAPRET d'un montant total de 53 858 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation de réseaux d'assainissement rue des Loges et rue Beauregard à FERE CHAMPENOISE**  
N° de délibération : 20240432

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 53 858 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : AQUAPRET**

**Montant : 53 858 euros**

**Durée d'amortissement : 40 ans**

**Périodicité des échéances : Annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Déduit**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2024  
Gérard GORISSE, Maire


République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTAUDREY Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt EDUPRET d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction d'une école à FERRE CHAMPENOISE**  
N° de délibération : 20240431

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
16	3	17	0	2	0

Le Conseil municipal de FERRE CHAMPENOISE après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : LDU PRE1

**Montant** : 2 000 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 36 mois

**Durée d'amortissement** : 40 ans

**Périodicité des échéances** : Annuelle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2024  
Gérard GORISSE, Maire




République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Subventions aux associations 2024**  
**N° de délibération : 20240430**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Suite à l'examen, par la commission « Finances » du 7 mars 2024 et du 2 avril 2024 des dossiers complets déposés par les associations, le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de fonctionnement 2024.

Considérant le vote du budget primitif 2024,

Après débat, le conseil municipal a décidé de verser les subventions suivantes :

TIERS	OBJET	PROPOSITION 2024	Votes
	ASS FCS	400,00 €	A l'unanimité
	SYNDICAT DE CHASSE	250,00 €	18 pour, et 1 abstention
	TENNIS CLUB DE LA VAURE	300,00 €	A l'unanimité
	CLUB LOISIRS ET CULTURE FERTON	382,00 €	A l'unanimité
	JEUNES DANS FERÉ	500,00 €	A l'unanimité
	PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	A l'unanimité
	LES AMIS DES EGLISES	150,00 €	18 voix pour, et 1 abstention
	FERTONNE BASKET	2 200,00 €	16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention
	Fère-Champenoise Tennis de Table	300,00 €	A l'unanimité
	ASS DANSE JAZZ	800,00 €	A l'unanimité
	FERE ECHANGE	500,00 €	A l'unanimité
	CAP THEATRE	500,00 €	A l'unanimité
	CLUB AMITIE ENTRAIDE	300,00 €	A l'unanimité
	RUN & BIKE	300,00 €	A l'unanimité
	IN FERIAE MELES	500,00 €	A l'unanimité
	FAMILLES RURALES	70 € / enfants domiciliés à Fère-Champenoise x 86 enfants	6 020,00 € A l'unanimité
	COOPERATIVE SCOLAIRE		
ECP	10 € X 167 élèves		1 670,00 € A l'unanimité
ECM	10 € x 103 élèves		1 030,00 € A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 Affiché le 15 avril 2024  
 Gérard GORISSE,  
 Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Révision des tarifs communaux**  
**N° de délibération : 20240429**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles communales, révisés en 2014.

Considérant les propositions de la commission des finances réunie le 7 mars 2024,

Après débat, le conseil municipal avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour toutes nouvelles demandes de location et ce à compter du 11 avril 2024 :

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES		
PRESTATIONS COMMUNALES	TARIF FERÉ ET NORMÉE	TARIF EXTERIEUR
Cérémonie familiale	250 €	400 €
associations : jeux (loto, poker...) et divers (bourse, brocante, échange)	200 €	400 €
Entreprises : réunions et assemblées générales	250 €	400 €
Matériel de sonorisation	inclus dans le tarif	pas de prêt
Transport de matériel	pas de transport	pas de transport
Salle de Normée	100 €	200 €
Tonnelles uniquement associations	gratuit	pas de prêt

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2024  
Gérard GORISSE, Maire

République Française  
 \*\*\*\*\*  
 Département de la Marne

DELIBERATION  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 Commune de Fère-Champenoise  
 \*\*\*\*\*  
 SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget annexe AFR de Fère-Champenoise**  
**N° de délibération : 20240428**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29  
 Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024,  
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2024 budget annexe AFR de Fère-Champenoise comme suit :

Exercice 2024	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	14 142,10 €	14 142,10 €
Section d'investissement	5 000,00 €	5 000,00 €
global	19 142,10 €	19 142,10 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 Affiché le 11 avril 2024  
 Gérard GORISSE, Maire .


République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Elie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget annexe eau et assainissement**  
**N° de délibération : 20240427**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29  
Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2024 budget annexe eau et assainissement comme suit :

Exercice 2024	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	185 090,00 €	185 090,00 €
Section d'investissement	4 063 451,00 €	4 063 451,00 €
global	4 248 541,00 €	4 248 541,00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2024  
Gérard GORISSE, Maire



République Française  
 \*\*\*\*\*  
 Département de la Marne

DELIBERATION  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 Commune de Fère-Champenoise  
 \*\*\*\*\*  
 SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget annexe lotissement**  
**N° de délibération : 20240426**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29  
 Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024,  
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2024 budget annexe lotissement comme suit :

Exercice 2024	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	579 594,00 €	579 594,00 €
Section d'investissement	628 082,00 €	628 082,00 €
global	1 207 676,00 €	1 207 676 ,00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 Affiché le 11 avril 2024  
 Gérard GORISSE, Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget principal**  
**N° de délibération : 20240425**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
16	3	17	0	2	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29  
Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2024 budget principal comme suit :

Exercice 2024	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	2 231 113,00 €	2 231 113,00 €
Section d'investissement	5 932 253,00 €	5 932 253,00 €
global	8 163 366,00 €	8 163 366,00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2024  
Gérard GORISSE, Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTAUDrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Taux de fiscalité directe locale 2024**  
**N° de délibération : 20240424**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,  
Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 2 avril 2024,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 3,9 % pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- taxe d'habitation des résidences secondaires : 12,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,16%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,01 %
- cotisation foncière des entreprises : 10,69 %

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2024  
Gérard GORISSE, Maire



1 - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 275 701	39,16	99,05	2 384 000	933 574	39,16	933 574
Taxe foncière non bâties (TFNB)	339 797	11,01	119,99	353 300	38 898	11,01	38 858
Taxe d'habitation (TH)	233 156	12,16	59,56	198 700	24 162	12,16	24 162
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	815 052	10,69	46,19	896 300	95 814	10,69	95 814
<b>Total</b>				<b>1 092 448</b>	<b>1 092 448</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
	2023	2024	2023	2024	2024	2024	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9	10	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustraité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			
		1 092 448		

RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024								
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
77 819	128 461	37 688	665	164 126	0	-34 031	-148 436	226 292

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 092 448	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	226 292	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité locale 2024	1 318 740
-------------------------------------------------------	-----------	---	-------------------------------------------------------------------------	---------	---	---------------------------------------------------------	-----------

À CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le 13 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

BRUNO SOULIE

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,



IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES  
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX DIMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	508
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	118 357
d. Logements sociaux : exo de longue durée	648

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	66
b. Base minimum	1 688
c. Locaux industriels	39 419
d. Autres allocations	8

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	436 887

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	62 470

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	464 014

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	133 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	65 400
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	17 929
d. Bases dégrévées locaux vacants	23 847
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	2 883
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	48 373
g. Stations radioélectriques	11 949
h. Installations gazifières et autres	3 860
i. Taxe sur les pylônes	61 396

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	77 819
c. Coefficient correcteur	0,837494
d. Taux FB commune 2020	17,84
e. Taux FB département 2020	15,51

ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX  
TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	42,04	105,10	6,05000	99,05
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	25,32	127,05	7,06000	119,99
Taxe d'habitation (TH)	24,45	27,85	69,63	10,07000	59,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	7,31000	46,19

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	37,02
b. Communal	35,42

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental >>>

b. Taux maximum de la majo >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>>



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* .....  x  =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....  \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme.....  **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....  **B**

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune...  +  =  **C**

SUR-OU-SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...  -  =  **D**

Coefficient correcteur = 1 +  $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  = 1 +  $\frac{-125 812}{774 197}$  =  **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTAUD Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Affectation du résultat – budget annexe AFR de Fère-Champenoise**  
**N° de délibération : 20240423**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,

Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2024 comme suit :



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 142,10
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	14 142,10
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	14 142,10
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	14 142,10
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le report de fonctionnement de 14 142,10 € est concordant avec les comptes de l'association foncière avant dissolution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2024  
Gérard GORISSE, Maire

*G. Gorisse*  


République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Elie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Affectation du résultat – budget annexe eau et assainissement**  
**N° de délibération : 20240422**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,  
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 275,77
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0.00
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>27 275,77</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	
D 001 (si déficit)	70 027,26
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-91 612,26
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>21 585,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>27 275,77</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	21 585,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	5 690,77
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 Affiché le 11 avril 2024  
 Gérard GORISSE, Maire

*Gérard Gorisse*



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Affectation du résultat – budget annexe lotissement**  
**N° de délibération : 20240421**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,

Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-122 455,14
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	122 455,14
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	0,00
<b>1) Affectation en réserves R1068 en Investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 11 avril 2024

Gérard GORISSE, Maire

*G. Gorisse*



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Volants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Affectation du résultat – budget principal**  
**N° de délibération : 20240420**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,  
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement comme suit :



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	675 048,30
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	706 189,53
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 381 237,83</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-578 539,70
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 006 946,74
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 585 486,44</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>1 381 237,83</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>1 381 237,83</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 Affiché le 11 avril 2024  
 Gérard GORISSE,  
 Maire


République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Elie, GEORGIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Vote du compte financier unique 2023 – budget annexe AFR de Fère-Champenoise**  
**N° de délibération : 20240419**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	17	0	0	2

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 20230954 du 5 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur LEPAGE Rémy ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	0 €	0 €
	Recettes réalisées	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0 €	0 €	0 €
	Dépenses réalisées	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	14 142,10 €	14 142,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	14 142,10 €	14 142,10 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	14 142,10 €	14 142,10 €

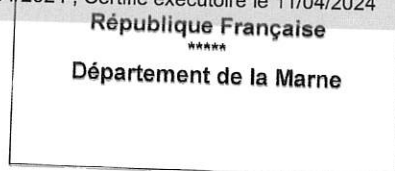
**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2024  
Rémy LEPAGE, Président de séance



*Handwritten signature of Rémy Lepage*



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Vote du compte financier unique 2023 – budget annexe eau et assainissement**  
**N° de délibération : 20240418**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	17	0	0	2

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 20230954 du 5 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
- Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU ;
- Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;
- Vu** le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;
- Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, des lois, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur LEPAGE Rémy ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	888 476,44 €	95 300,00 €	983 776,44 €
	Recettes réalisées	115 013,92 €	112 270,91 €	227 284,83 €
	Restes à réaliser	463 856,00 €	0 €	463 856,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	905 082,00 €	95 300,00 €	1 000 382,00 €
	Dépenses réalisées	61 592,22 €	84 995,14 €	146 587,36 €
	Restes à réaliser	555 468,26 €	0 €	555 468,26 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	53 421,70 €	27 275,77 €	80 697,47 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	16 605,56 €	0 €	16 605,56 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	70 027,26 €	27 275,77 €	97 303,03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 91 612,26 €	0 €	- 91 612,26 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 21 585,00 €	27 275,77 €	5 690,77 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2024  
Rémy LEPAGE, Président de séance





République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

**Présents** : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Elie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

**Absents** : .

**Représentés** : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Vote du compte financier unique 2023 – budget annexe lotissement**  
**N° de délibération : 20240417**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	17	0	0	2

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 20230954 du 5 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;



**Considérant, des lois,** que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur LEPAGE Rémy ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	724 819,00 €	654 615,00 €	1 379 434,00 €
	Recettes réalisées	571 731,07 €	580 183,11 €	1 151 914,18 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	579 125,03 €	654 615,00 €	1 233 740,03 €
	Dépenses réalisées	548 492,24 €	580 183,11 €	1 128 675,35 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	23 238,83 €	0 €	23 238,83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 145 693,97 €	0 €	- 145 693,97 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 122 455,14 €	0 €	- 122 455,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 122 455,14 €	0 €	- 122 455,14 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2024  
Rémy LEPAGE, Président de séance



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

**Madame POUCINEAU Sabine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Vote du compte financier unique 2023 – budget principal**  
**N° de délibération : 20240416**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
16	3	13	0	4	2

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 20230954 du 5 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, des lois, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur LEPAGE Rémy ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 959 640,46 €	2 492 921,60 €	8 452 562,06 €
	Recettes réalisées	313 535,12 €	2 626 017,27 €	2 959 552,39 €
	Restes à réaliser	3 424 363,73 €	0 €	3 424 363,73 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 117 549,74 €	3 198 111,00 €	9 315 660,74 €
	Dépenses réalisées	1 051 971,15 €	1 970 968,97 €	3 022 940,12 €
	Restes à réaliser	4 431 310,47 €	0 €	4 431 310,47 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 738 436,03 €	675 048,30 €	- 63 387,73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	159 896,33 €	706 189,53 €	866 085,86 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 578 539,70 €	1 381 237,83 €	802 698,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 006 946,74 €	0 €	- 1 006 946,74 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 585 486,44 €	1 381 237,83 €	- 204 248,61 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix contre et 4 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2024  
Rémy LEPAGE, Président de séance



*Triche*